



Procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 février 2022 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales.....	2
Accueil d'un nouveau délégué communautaire	2
<i>Election du secrétaire de séance</i>	2
<i>Approbation des comptes rendus du 24 Janvier 2022</i>	2
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	3
Administration générale	3
20220221_01 – Présentation et validation du Projet de Territoire	3
20220221-02 - Choix du lieu du prochain conseil communautaire	4
Finances Publiques.....	5
20220221-03 – Débat d'Orientations Budgétaires 2022 : présentation et discussion du rapport du Président pour les budget principal et budget annexe ZAE	5
Politique Déchets	15
20220221-04 – Retrait du SIDEFAGE pour les compétences tri sélectif et incinération de ordures ménagères pour le secteur de FILLINGES	15
20220221-05 – Demande d'extension du périmètre d'action du SYDEVAL pour les compétences tri sélectif et incinération de ordures ménagères du secteur de FILLINGES	16
Questions et informations diverses	17
Calendrier des prochaines réunions et commissions :	17



L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-et-un février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de l'Oasis, située rue de l'oasis à LA TOUR 74250, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation	: 15 février 2022
Nombre de délégués en exercice	: 34
Nombre de délégués présents	: 28
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 5
Nombre de délégués votants	: 33

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Olivier WEBER, Daniel REVUZ, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Christian RAIMBAULT, René CARME, Catherine BOSC, Jocelyne VELAT, Gabriel MOSSUZ, Sabrina ANCEL, Elisabeth BEAUPOIL, Yves PELISSON, Marie-Liliane GRONDIN, Franz LEBAY, Marie-Pierre BOZON, Laurette CHENEVAL, Joël BUCHACA, Pascal POCHAT-BARON, Corinne GRILLET, Michel STAROPOLI, Martial MACHERAT, Maryse BOCHATON, Gérard MILESI, Isabelle CAMUS

Délégués excusés :

Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL
Antoine VALENTIN donne pouvoir à Franz LEBAY pour les délibérations 1 et 2
Allain BERTHIER donne pouvoir à Jocelyne VELAT
Paul CHENEVAL donne pouvoir à Isabelle ALIX
Danielle ANDREOLLI donne pouvoir à Daniel REVUZ pour les délibérations 1 et 2

Délégués absents :

Guillaume HAASE

Christian RAIMBAULT est désigné secrétaire de séance.

Affaires Générales

Accueil d'un nouveau délégué communautaire

Monsieur le président souhaite la bienvenue à Marie-Pierre BOZON, nouvelle conseillère communautaire en remplacement de Valérie PRUDENT. En application de l'article L273-10 du code électoral, Marie-Pierre BOZON remplace la démissionnaire au sein de l'intercommunalité et prend part aux discussions.

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Christian RAIMBAULT de PEILLONNEX a été désigné à l'unanimité des membres comme secrétaire de séance.

Approbation des comptes rendus du 24 Janvier 2022

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 24 janvier 2022 envoyé en pièce jointe, a été soumis à l'approbation du conseil communautaire. Aucune remarque n'est émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.



Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Bureau communautaire a pris la décision suivante :

- En date du 07 février 2022, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver une convention de mise à disposition du service comptabilité d'une journée par semaine pendant 2 mois à compter du 07 février 2022 auprès de la commune de PEILLONNEX. Le Bureau a également autorisé le président à signer ladite convention ;
- En date du 07 février 2022, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver le contrat de relance LOGEMENT signé entre 9 des 11 communes et l'Etat afin de permettre l'obtention d'une aide financière étatique auprès des communes en fonction des logements ;

B. FOREL explique que le contrat de relance logement peut permettre à chaque commune qui remplit les conditions d'obtenir une subvention, une petite manne financière. Il ajoute qu'un modèle de délibération sera transmis à chaque commune concernée et invite les maires à solliciter leur conseil municipal. Il précise qu'il est nécessaire que les 9 communes ciblées délibèrent pour que les quelques communes éligibles puissent bénéficier du dispositif.

Le Président a pris la décision suivante :

- En date du 31 janvier 2022, le président a décidé de retirer les délégations de fonctions et de signature de madame Valérie PRUDENT du fait de sa demande de démission de sa Vice-présidence ;

Administration générale

20220221_01 – Présentation et validation du Projet de Territoire

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans une démarche de réalisation d'un projet de territoire pour le mandat.

Un projet de territoire est un document de référence qui permet à l'intercommunalité et à ses communes de définir les axes de son développement pour le mandat à venir. Le document proposé se veut comme un projet global de développement, porté par les acteurs publics locaux, qui aborde les différents domaines d'interventions du territoire selon 5 axes :

- La communauté de communes en soutien des actions communales ;
- Des services publics pour les habitants du territoire intercommunal ;
- Un développement des aménagements pour le territoire ;
- Représenter et agir pour le territoire au sein d'un système plus large ;
- Une gestion financière soutenable pour le territoire et adaptée aux projets

Ce document s'inscrit dans une démarche prospective et définit les axes prioritaires de développement et les actions et moyens choisis pour parvenir à l'atteinte des objectifs.

Monsieur le président rappelle que la démarche de projet a été lancée en septembre 2020. Elle a fait l'objet de concertations auprès des élus (réunions d'information, questionnaire individuel, contribution municipale, travail de réflexions et de proposition au sein de chaque commission). Les projets ont été soumis à l'avis des commissions communautaires.



B. FOREL explique que ce projet de territoire permettra de fixer les bases du travail du conseil communautaire. L'élaboration et la rédaction du document ont été plus longues que prévu à cause des différentes difficultés de ce début de mandat, entre autres choses l'impossibilité de tenir un certain nombre de réunions. Malgré cela, à travers les commissions, les quelques réunions qui ont pu être organisées et les contributions des communes et des uns et des autres, le projet de territoire a pu être construit avec les élus du territoire. Le président ajoute que les quelques contributions récentes ont été prises en compte et concernent davantage des propositions qui ont donc été indiquées.

Y. PELLISSON demande pourquoi l'aménagement de l'épicerie sociale n'est pas noté. B. FOREL répond que ce n'est pas un souci, que cette action pourra être notée. M. PEYRARD précise que le montant est prévu dans le budget même si ce n'est pas écrit précisément. B. FOREL ajoute que l'intérêt de ce projet n'est pas à démontrer sur un sujet auquel la communauté de communes participe depuis plusieurs années. L'apport de ce dispositif n'est plus à démontrer et la volonté de poursuivre cela a été réaffirmée et l'idée est bien de poursuivre et d'améliorer autant que faire ce peu ce système d'épicerie sociale. Ce sont des hypothèses tout-à-fait d'actualité. On fera en sorte que cela ne soit pas oublié. Il précise également que le projet de territoire ne constitue pas le projet de l'année mais bien celui du mandat. Le maintien de ce soutien sera indiqué si cela n'est pas assez clair. L. PATOIS précise que le soutien à l'épicerie sociale est indiqué en page 9 du projet de territoire.

Vu le projet de territoire présenté en annexe de la présente délibération,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- ADOPTE le projet de territoire du mandat présenté en annexe ;

B. FOREL remercie l'assemblée et ajoute que ce vote va permettre d'avoir un canevas de travail avec des sujets à mettre en place.

20220221-02 - Choix du lieu du prochain conseil communautaire

Monsieur le président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que les 2 prochaines réunions se tiennent :

- Le Lundi 21 mars 2022 à la salle des fêtes de Peillonex ;
- Le Lundi 25 Avril 2022 à la salle des fêtes de Mégevette ;

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation du prochain conseil communautaire lundi 21 mars 2022 à la salle des fêtes de PEILLONNEX ;



Finances Publiques

20220221-03 – Débat d'Orientations Budgétaires 2022 : présentation et discussion du rapport du Président pour les budget principal et budget annexe ZAE

Monsieur le Président rappelle que la loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, apporte des précisions supplémentaires sur la structure du rapport qui accompagne le débat d'orientation budgétaire : un rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération, revêt la forme d'un document qui pourra servir véritablement de base aux échanges de l'assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur le président présente un rapport sur les orientations budgétaires 2022, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comprend les données relatives au budget principal et au budget annexe ZAE.

B. FOREL précise qu'il ne s'agit pas délibérer, mais bien de mener un débat et de prendre acte que ce débat a eu lieu. Il ajoute que le compte administratif n'est pas encore définitif. Quelques ajustements seront probablement faits d'ici le vote de mars, mais à la marge, il reste donc pertinent de discuter des chiffres qui sont déjà en lien avec la réalité de l'exercice.

Les éléments de contexte économique dont chacun a eu l'occasion de faire la lecture, donnent une idée du contexte global. Personne n'ignore que la crise du covid n'a pas rendu la situation du pays étincelante, le documents transmis reprend quelques informations. B. FOREL ajoute le taux de croissance exceptionnel n'est pas étonnant avec l'injection forte qui a été faite dans l'économie du pays.

B. FOREL laisse la parole à M. PEYRARD pour donner quelques éléments liés notamment au projet de loi de finances. M. PEYRARD explique qu'il y a une inflation importante et alerte sur l'augmentation du coût de l'énergie en cours. Le SYANE a informé chaque commune sur la hausse de 50% du coût de l'énergie en 2022. Par ailleurs, il y a une baisse continue de 3,5% par an pour la communauté de communes jusqu'à épuisement, ce qui est important puisque cela représente une perte annuelle de 30 à 50 k€ de la DGF. Comme les communes il n'y a plus de taxe d'habitation, mais une compensation par une extraction du produit de la TVA qui elle reste plutôt dynamique. On peut espérer une dynamique optimiste de la compensation de la TH. Cela n'est pas indiqué de cette manière dans le budget par prudence, mais il peut y avoir de bonnes surprises. Les services fiscaux ne sont pas en mesure de nous donner une estimation exacte à ce jour. Il ajoute qu'on va être sur la 2^{ème} année de l'évolution des bases locatives pour les locaux professionnels. On a donc un manque de visibilité sur l'évolution de la taxe professionnelle avec une compensation de l'ordre de 300 k€ sur le produit de la cotisation foncière des entreprises, une partie de la CVAE et de la TH de certaines entreprises. En théorie il y aura plutôt une continuité et un abondement des dotations, avec beaucoup d'incertitudes car il y a moins de fiscalité et plus de compensations indirectes sur lesquelles les élus locaux n'ont pas de pouvoir d'action. B. FOREL demande s'il y a des réactions. Il entend qu'il y a un dynamisme de la TVA, mais il remarque une baisse du dynamisme des compensation avec une érosion lente et réelle de la DGF. La dynamique de la TVA reste indépendante des politiques locales, une dynamique subie et que les élus ne peuvent ni favoriser ni contrarier. Il y a une dynamique financière mais totalement déconnectée de la politique locale. B. FOREL estime que si une réforme de la fiscalité locale a du sens, la réforme menée n'est pas suffisamment approfondie afin de répondre au besoin des collectivités de s'appuyer sur leurs concitoyens à travers la



fiscalité pour mener une politique. Cela reste donc un vrai sujet, notamment pour ceux qui ont à construire pas mal de logement locatif. Cela n'aura pas d'influence immédiate sur les budgets.

Eu niveau du contexte local, on approche tout doucement du seuil de 20000 habitants, qui a une certaine importance. En effet, un certain nombre de choses deviennent une obligation, comme la mise en place d'un PCAET (plan climat air énergie territorialisé), d'un PLH. Ce seuil pose un certain nombre d'obligations, il s'agit d'une progression de la démographie. La taxe d'habitation à 4,07 % continue de s'appliquer dans nos éléments de contexte local, puisque figé. Le foncier bâti s'évalue à 2,69 %, le foncier non bâti à 13,74% et la cotisation foncière des entreprises à 27,16%.

Différentes choses se sont déroulées en 2021. Concernant la ZAE et la déchetterie de Peillonex, le projet est presque terminé, même s'il reste quelques travaux dans les bâtiments, ainsi que les enrobés et la signalétique. On pourra ouvrir la déchetterie à la fin du printemps environ. Un certain nombre de point de tri ont été mis en place. On a travaillé sur l'amélioration de l'arrosage du terrain de football de Fillinges. Les études nécessaires ont été lancées pour les projets de crèche d'Onnion et de micro-crèche de Faucigny, ainsi que pour l'aménagement des zones d'activités de Mégevette et de La Tour. Un travail a également été engagé pour l'aménagement des aires d'accueil de gens du voyage e Viuz-en-Sallaz et Fillinges. B. FOREL ajoute que des problèmes d'absences de personnel ont été rencontrés, pour cause de covid et autre. Il y a encore un agent en temps partiel thérapeutique, un poste qui reste à pourvoir. Deux agents ont été recrutés pour remplacer les agents absents et mener la conduite du CRTE. Un travail important de concertation et de réflexion a été mené pour la construction du projet de territoire.

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, un graphique est présenté. Au global, cela correspond à 8 987 480 € en 2021, ventilé en fonction les lieux de ressources. Les principales ressources sont la fiscalité des ménages, la fiscalité professionnelle unique, la TEOM. Ensuite viennent la DGF et les fonds frontaliers. Enfin, les ventes de produits et prestations de services regroupent les ventes de matériaux que l'on récupère. Le CEJ constitue l'aide de la caisse d'allocation familiale sur les prestations de la petite enfance. Les côtes-part payées par les parents vont directement au délégataire. Les autres recettes (subventions, compensations) sont beaucoup plus faibles. On retrouve également la GEMAPI qui est immédiatement reversée dans les dépenses. L'augmentation globale des recettes s'élève à 2,11 %, les recettes liées à la DGF et aux attributions de compensation sont en baisse. En revanche, dans le contexte actuel, le produit de la revente des matériaux est en augmentation forte à cause des augmentation des cours des matières premières. 2021 marque également la première année de constatation de la disparition de la TH et de la mise en place de la compensation par l'extraction de produits de la TVA, ainsi que de la réforme des bases locatives professionnelles.

B. FOREL présente les mêmes éléments sous forme de tableau. Ce tableau reprend les CA des années précédentes, ainsi que le budget prévisionnel 2021 et le CA provisoire correspondant à l'exécution. Sans grande surprise, la recette est supérieure au budget prévisionnel. Il s'agit d'une estimation de prudence lors du budget prévisionnel. Si on compare globalement de compte administratif à compte administratif, on remarque effectivement une augmentation des recettes assez claire sur les ressources de bases.

P. POCHAT-BARON demande à quoi correspondent les loyers indiqués. M. PEYRARD répond qu'il s'agit des charges des loyers distincts des loyers eux-mêmes. B. FOREL remarque une légère érosion des impôts et taxes pour lesquelles une hausse est indiquée en cas de prise en compte des compensations. M. PEYRARD précise que cela correspond à la ligne qui a été créée pour le versement des compensations de l'Etat pour la perte de CFE, CVAE et TH. B. FOREL souligne que cette érosion de l'impôt est donc à mettre en parallèle avec l'augmentation des compensations.

Dans les recettes envisagées pour 2022, il va de soi que le montant du budget prévisionnel 2022 intégrera la décision à prendre sur notre niveau d'imposition et de ressources de toute nature. Les chiffres qui



apparaissent proposent que les ventes de produits, de l'ordre de l'estimatif, mais avec une stabilité des impôts et taxes. B. FOREL ajoute que seule la taxe foncière constitue encore une marge de manœuvre. Deux éléments font débat et dont il faudra discuter, la question de la poursuite du fameux lissage sur les taux de TEOM, la taxe des ordures ménagères, et puis l'autre question concerne la GEMAPI. B. FOREL rappelle que la CC des Quatre Rivières est la seule collectivité à avoir sanctuarisé la participation budgétaire historiquement dédiée aux contrats de rivières afin d'alléger de 150 k€ le montant de la taxe GEMAPI appelé chaque année. Ce montant est donc retiré des ressources propres, issue évidemment des impôts des concitoyens quand même. Le SM3A a voté en comité syndical le passage à un montant de 17,50 €/hab/an sur l'ensemble du mandat. A la mise en place le montant de 16 € avait été déterminé et maintenu pour la durée du mandat précédent. Cela conduit à une demande supplémentaire de ressource qui seront a priori soit établit comme cela a été fait les années précédentes avec l'abondement de 150 k€ du budget principal, soit en modifiant le niveau de fiscalité de la GEMAPI. Nous pouvons décider d'allouer plus de ressource de la GEMAPI à la fiscalité directe. Par ailleurs, une légère érosion des fonds frontaliers a été indiquée suite aux observations faites en communes.

B. FOREL propose d'entendre chacun sur la question des recettes ou bien de poursuivre et de revenir dessus par la suite.

Concernant la DGF, il y a une baisse constatée que l'on poursuit en 2022. Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, si l'on prend les charges à caractère général, elles restent les dépenses les plus importantes, les charges de personnel sont également indiquées. Concernant les atténuations de produits (FNIGIR, FPIC) et attributions de compensation, on se trouve dans les dépenses en lien avec la péréquation avec les communes et les collègues voisins. Dans les AC, on retrouve la côte part de la fiscalité professionnelle reversée aux communes en fonction de la détermination établie par la CLECT en vigueur. Les autres charges de gestion courante regroupent les participations aux associations et aux syndicats, comme le produit de la GEMAPI, ce qui est versé au SYDEVAL, à la MJC, au SRB (lié à la commune de Fillinges, un reliquat de l'arrangement établi dans le cadre des investissements, ce montant étant remboursé par la commune)... soit tous les syndicats de regroupement qui appellent à financement. Les intérêts d'emprunt sont également indiqués. Concernant les charges exceptionnelles, il s'agit d'une dotation alimentant le budget annexes liés aux zones d'activité. Les amortissements correspondent aux opérations d'ordre. Cela aboutit à un montant global de dépense de 8 570 161 €.

B. FOREL présente un tableau des dépenses permettant la comparaison avec les années précédentes. Un certain nombre de hausse se trouvent indiquées. Elles vont s'appliquer en charges à caractère général, notamment liées à la gestion des ordures ménagères. Les charges de personnel ont augmenté du fait de recrutements. Certaines charges apparaissent puis se retrouve en atténuation par remboursements. Concernant les subventions, il y a une certaine stagnation.

Pour les estimations des dépenses en 2022, il est proposé une augmentation des charges à caractère général liée à une inflation et à la révision des prix des prestations notamment versées à nos prestataires en charge des marchés liés aux déchets. Concernant les charges de personnel, l'augmentation indiquée correspond notamment au recrutement d'une personne pour le diagnostic social, un agent pour le CRTE, ainsi que la possibilité de faire appel à un agent en charge de la communication pour améliorer ce point qui a été souligné lors de la construction du projet de territoire. Cela permettra de répondre à un besoin de communication, même si les communes, que le président remercie, se font le relais dans leurs bulletins municipaux en faisant l'effort d'intégrer des articles sur l'action intercommunale. B. FOREL ajoute qu'il a été intégré dans les autres charges de gestion courante une évolution de l'EPIC pour soutenir le développement de l'école de musique qui montre un dynamisme et une bonne santé qui font plaisir à entendre. Il y a également une réelle question relative au transport. La CC des Quatre Rivières est adhérente au syndicat SM4CC qui organise le réseau



Proximité et assure le transport scolaire, le transport à la demande et le transport en commun. Il y a là un vrai sujet pour ce mandat. B. FOREL rappelle qu'un grand débat a eu lieu et se poursuit. Le transport à la demande ne se passe pas sur le territoire des Quatre Rivières du fait du financement estimé à l'époque de sa mise en place trop élevé par rapport au service rendu. Dans le projet d'évolution du syndicat est intégré le territoire des Quatre Rivières suite aux différentes revendications portées par certains élus du territoire. Concernant le transport urbain, les 4 lignes régulières du territoire. B. FOREL met à part le coût de la navette saisonnière qui relie la piscine d'Onnion en été et la station des Brasses en hiver car celle-ci est financée totalement par l'intercommunalité. Il y a donc une ligne qui part de Marignier, passe par St-Jeoire et l'hôpital de La Tour et rejoint Viuz, une ligne qui part de Reignier, qui passe par l'hôpital, par Pont de Fillinges et qui rejoint St-Jeoire, une ligne T5 qui vient d'Annemasse Agglo et rejoint l'hôpital, une ligne moins utilisée, plus rurale qui permet de faire la perpendiculaire en partant de Pont de Fillinges, qui passe par les communes du coteau et rejoint Bonneville. Jusqu'à aujourd'hui, le transport urbain était financé par un excédent budgétaire. Lors de la prise de compétence par le syndicat, le Département était compétent et récupérait une dotation de l'Etat pour financer le transport. Lors du transfert de la compétence, le Département a reversé la quote-part correspondant au territoire des quatre communautés de communes. A l'époque, le président du SM4CC a bien négocié ce reversement permettant le financement des lignes. Cette somme était fixe. Une opération sur la TVA a permis également de récupérer une ressource supplémentaire. De plus les marchés passés ont été plus avantageux que les marchés précédents, ce qui a permis d'alimenter le financement des transports urbains pendant un certain nombre d'années. Cependant, l'Etat a demandé de séparer les budgets liés au transport urbain et au transport scolaire, comme cela peut être le cas au SRB entre l'eau et l'assainissement. Cela a été fait avec d'un côté un budget transport scolaire très excédentaire et un budget transport urbain particulièrement déficitaire. En 2019 notamment il a été décidé de mettre en place un système plus structuré afin de voir si cela intéresse la population. L'Etat a précisé qu'il n'était pas possible de passer d'utiliser les excédents du transport scolaire pour financer le transport urbain. Il s'est avéré que malgré tout, avec une épargne limitée, des marchés à relancer, il fallait réfléchir à une nouvelle manière de financer le transport urbain sur le territoire. En effet, le budget du transport scolaire financera petit-à-petit essentiellement du transport scolaire. Le budget est de l'ordre de 2,6 millions d'euros pour le transport urbain qui ne sera plus financé à partir de fin 2022. Le projet a été débattu pour l'avenir du syndicat. Le projet du syndicat est de rajouter un certain nombre de prestations notamment lié à des lignes en tension d'autres moins, du matériel à faire évoluer en fonction des besoins et des obligations de bus propres notamment. Il y a également une volonté de développer les systèmes de consignes à vélos. Le budget va augmenter d'environ 400 k€, soit un budget global de 3 M€. La loi permet de financer la mobilité à travers le versement mobilité qui s'adresse à tous les employeurs de plus de 11 salariés à hauteur de la masse salariale et d'un coefficient relatif à la surface, la quantité de population desservie etc... Il a été proposé de réfléchir à ce versement mobilité et dans la réflexion menée, il a été dit qu'il serait essentiel de ne pas demander aux employeurs de financer trop clairement le déplacement vers le bassin d'emplois suisse. Il a été dit qu'une part des fonds frontaliers devraient être utilisés pour ces transports. Il a donc été décidé d'intégrer une participation des collectivités en lien avec le montant des fonds frontaliers perçu. Evidemment, cela implique une clé de répartition afin d'aboutir à une participation des Quatre Rivières de l'ordre de 250 k€. Cet effort financier est non négligeable. Ce n'est un mystère pour personne, le président du Département n'est pas favorable au versement mobilité. Il a donc demandé des rencontres sur ce sujet. Il a donc fait la proposition de verser la part du Département, ce que le Département serait tenu de verser en cas de mise en place du versement mobilité, pour limiter ou mieux éviter le versement mobilité pour les établissements privés. Il s'est aussi engagé à travailler avec les établissements avec lesquels il a un certain lien, notamment les hôpitaux du territoire, fassent la même chose. Cela représenterait une participation non négligeable s'agissant des employeurs les plus importants. Cela représenterait une part du financement, mais il resterait un besoin de financement de l'ordre de 700 à 800 k€. Il faut ajouter à cela que le président du Département a indiqué que les 9% de fonds frontaliers



départementaux ajoutés il y a quelques années, en 2016, par décision du président Monteil, dédiés aux communautés de communes, seraient désormais consacrés aux questions de mobilité à hauteur minimale de 50%. Cela conduirait alors notre communauté à faire un effort de 350 k€. Néanmoins il ajoute que dans ce cas, du fait de la différence de populations des intercommunalités, il semblerait alors pertinent que la clé de répartition tienne compte de cette disparité, afin d'avoir une situation plus équilibrée. Dans l'esprit chacun convenait qu'il y avait lieu de mettre en place un système solidaire. L'ajout de 350 k€ semble peu possible au président qui ajoute que malgré cela, il restera toujours un manque de financements, avec peu d'alternatives. B. FOREL précise qu'il y a la possibilité de mettre en place un versement mobilité estimé à un taux entre 0,30 et 0,45, soit il est possible de prendre du financement sur l'ensemble de la population par l'impôt, mais cela ne semble pas très partagé par les territoires voisins, soit il faudra expliquer aux concitoyens que malgré l'intérêt de l'expérience, il faut mettre fin à cette solution.

M. LECOURT demande la parole et explique avoir noté que la somme demandée à la CC4R était de 150 k€ et non de 250 k€, ainsi que pour Arve et Salève et 200 k€ pour le Pays Rochois et la CCFG, soit un total de 700 k€. B. FOREL répond avoir peut-être fait une erreur de mémoire. Il ajoute cependant que la capacité d'autofinancement de la communauté de communes, comme cela se voit dans les prévisions budgétaires, couvre les besoins de l'année 2022 uniquement. Ainsi 350 k€ cela représente la moitié de la capacité d'épargne d'une bonne année. Le Pays Rochois a expliqué que faire cela serait également assez dramatique, Faucigny-Glières est un peu moins catégorique. Cela vient notamment du fait qu'à côté des Quatre Rivières en termes de fonds frontaliers, la capacité de Faucigny-Glières est bien plus importante. Arve et Salève estime que cela sera également dramatique. Le président du Département explique qu'il y a environ 3 M€ de fonds frontaliers sur l'ensemble du territoire des quatre intercommunalités, donc la moitié représenterait 1,5 M€. En tenant compte de la richesse et de cela, avec une clé de répartition on pourra limiter les impacts, mais cela n'évitera pas toute la problématique.

M. LECOURT ajoute que le service rendu à la population n'est pas non-plus le même d'une partie de ce territoire à l'autre. Il semble important d'en tenir compte. B. FOREL répond que les clés de répartitions tenant compte du service rendu à la population sont extrêmement compliquées à mettre en place. M. LECOURT précise son propos en ajoutant qu'il sera d'autant plus difficile d'expliquer aux citoyens une participation au nombre d'habitants alors que le nombre de bus et le service proposé est différent. B. FOREL répond que la difficulté de mise en place d'une clé de répartition est de trouver sur quoi l'appliquer. L'expérience concernant les transports en commun montre que les coûts relatifs aux passagers transportés sont inversement proportionnels à la densité urbaine. On se retrouve donc dans une certaine difficulté. Néanmoins il s'agit bien de l'objet de la discussion, définir une clé de répartition rétablissant une solidarité qui ait du sens. B. FOREL estime que cela a été entendu, mais qu'il faut savoir qu'il restera 1,5 M€ à financer. Même si l'on considère un étalement dans le temps, cela est compliqué à entendre ne s'agissant pas d'investissement mais de fonctionnement annuel. B. FOREL rappelle qu'il est favorable à développer des solutions alternatives au transport individuel en voiture au territoire, s'agissant d'une dimension d'avenir réelle, d'un véritable enjeu pour les 20 à 30 prochaines années. Néanmoins il admet que tout arrêter est une possibilité, si l'on ne veut pas mettre en œuvre le versement mobilité même réduit autant que possible. Il n'estime pas cela déraisonnable. Cela peut avoir des impacts sur une grosse entreprise, comme sur le territoire annemassien où le versement est à 1,5. L. PATOIS explique que sur Annemasse le service n'est pas le même. B. FOREL répond qu'effectivement cela se justifie, les frais engagés ne sont pas les mêmes. Il y a aussi des territoires du SM4CC qui ne sont pas au même niveau, il y a le CEVA sur les autres intercommunalités. Néanmoins on voit que le lien avec Marignier a rapidement trouvé un intérêt. Le territoire des Quatre Rivières est le seul sans desserte ferroviaire. On sent bien aussi qu'il y aurait un travail à faire sur les correspondances, mais c'est un sujet qui est à travailler. Cela se décidera en comité syndical, mais il est important qu'une telle décision fasse l'objet d'un partage notamment dans le cadre de débats



budgétaires. Il est aussi possible de décider que la population doit porter cela ou que la communauté de communes doit en financer une partie, mais l'intégralité se trouve hors de portée budgétaire de chacun. Arve et Salève qui argument sa pression fiscale pour financer les projets en cours n'est pas très preneuse de cette solution. Le Pays Rochois non plus, et Faucigny-Glières n'est pas non-plus favorable. C. RAIMBAULT ajoute que si cela était financé par l'impôt, seuls les propriétaires seraient impactés et pas forcément les utilisateurs. B. FOREL oui effectivement. C. RAIMBAULT cela contribuera également à une augmentation des loyers. D. REVUZ ajoute que cela profite à tout le monde. C. RAIMBAULT répond que rien de plus ne sera proposé. B. FOREL précise que le projet intègre quand même une amélioration du service, mais sans être une révolution. IL s'agit d'avance d'un sens des responsabilités. Il faut aussi avoir qu'il y a une obligation d'amélioration de ce réseau embryonnaire. Néanmoins, même en faisant quelques ajustements budgétaires les ordres de grandeur resteront les mêmes. Il convient donc de s'interroger sur le mode de financement. D'un sujet qui intéresse potentiellement tout le monde. Cependant, le président alerte le conseil sur les seuls leviers possibles concernant les taxes traditionnelles qui s'intéressent principalement aux propriétaires fonciers. C. RAIMBAULT ajoute qu'il faut aussi savoir que l'aménagement des arrêts est à la charge des communes. M. LECOURT demande si la suppression de la ligne K pourrait être mise dans la balance pour améliorer les autres lignes. B. FOREL répond que si toutes les communes concernées en sont d'accord c'est une possibilité mais il précise que cela ne représente pas du plus gros poids dans le financement du syndicat et cette économie ne règlera pas le problème même si toutes les solutions d'optimisation sont à envisager. M. LECOURT ajoute que les 100 k€/an économisés pourraient être utilisés pour augmenter le cadencement des autres lignes. B. FOREL répond qu'il restera 1,4 M€ à financer. M. LECOURT ça reste un gain. C. RAIMBAULT alerte sur l'importance de motiver les habitants à utiliser le transport en commun et s'interroge sur l'efficacité d'une suppression de ligne dans cette optique. B. FOREL ajoute qu'il est important d'avoir à l'esprit que les utilisateurs n'assurent à eux seuls que 10% à peine des recettes du syndicat. Néanmoins les optimisations sont à étudier, le travail sur la clé de répartition reste à faire. Le plus important des sujet est de trouver comment aller chercher la ressource manquante, ou bien décider que le transport urbain n'est pas dans les moyens de l'intercommunalité. Ce n'est pas simple mais faisable. L. CHENEVAL demande quel est le montant de la GEMAPI et la contribution du budget général. B. FOREL répond qu'il s'agit d'environ 375 k€, dont on retire 150 k€ du budget général directement. Ce choix avait été fait pour amoindrir la pression fiscale sur les ménages à une époque où cela n'était pas une nécessité pour répondre aux besoins budgétaires intercommunaux. La CC des Quatre Rivières est le seul territoire à faire cela. L. CHENEVAL estime que travailler sur la GEMAPI pourra déjà aider à récupérer un peu. B. FOREL s'interroge sur l'intégration de la compensation pour la GEMAPI dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation. M. PEYRARD répond que le montant est réparti sur les autres taxes (CFE, taxe foncières...). B. FOREL a du mal à comprendre l'intérêt d'augmenter la pression fiscale des propriétaires qui risquent d'augmenter les loyers, ce qui paraît logique, hormis pour les bailleurs sociaux qui ne pourront pas le faire. L. CHENEVAL estime que supprimer le transport en commun n'est pas envisageable politiquement. Le versement mobilité n'est pas une bonne solution, mais augmenter les taxes non-plus et prendre sur le budget serait très pénalisant pour les projets intercommunaux. G. MILESI se demande si la diminution des fréquences aux heures où il n'y a personne pour en laisser que les tournées où il y a du monde ne ferait pas une économie. B. FOREL répond qu'il ne sait pas, mais qu'étant donné les échelles de besoins de financement cela ne suffira pas. Il ajoute que faire un effort budgétaire qui compense un versement mobilité est colossal. Il ajoute que les 350 k€ dont il est question viennent en plus du versement mobilité. B. FOREL ne voit pas l'alternative réelle entre mettre en place le versement mobilité en limitant autant que possible l'impact sur les entreprises et faisant un effort budgétaire conséquent, éventuellement en faisant un moindre rattrapage auprès de la population, ou annoncer à la population l'arrêt du transport en commun, ce qui ne semble pas aller dans le sens des aspirations des citoyens qui sollicitent des alternatives à la voiture pour la majorité. L. PATOIS s'interroge sur la mise en place d'un service à 3 M€ sans se préoccuper des recettes,



même s'il y a eu le report du scolaire. B. FOREL répond que cela n'est pas tout-à-fait juste car le versement transport existe en tant que mode de financement du transport public très répandu et utilisé. A la formation du syndicat évidemment la question du versement transport a été évoquée y compris par Martial SADDIER. Il a été décidé que pour un projet embryonnaire il n'y avait pas lieu de mettre en place ce dispositif., puis à plusieurs reprises il a été décidé de repousser la mise en place. Au moment de la mise en place d'un réseau, la question a été proposée en disant que le syndicat avait les moyens de faire l'expérience et à l'issue il faudra prendre la décision de mettre en place un versement mobilité ou pas. Aujourd'hui si le versement mobilité n'est pas mis en place l'expérience devra s'arrêter. Cela peut-être une décision de raison et d'équilibre au vu de résultats pas suffisants pour justifier une telle dépense. Pour information, B. FOREL précise que le versement mobilité s'applique également aux employeurs publics. C. RAIMBAULT demande si l'imputation peut être mixée entre entreprises et habitants. B. FOREL répond qu'en sortant une somme du budget général cela revient à ce mix, qu'il s'agit bien de la possibilité envisagée. Il ajoute que la décision n'est pas à prendre immédiatement, il ne s'agit que d'un débat, mais il invite chacun à faire remonter son avis, en réfléchissant bien aux implications de toute décision à prendre. Il invite chacune des 11 communes à prendre la parole sur ce sujet.

A. VALENTIN remercie pour les débats qui se tiennent sur ce sujet avec l'ensemble des partenaires. Il souhaite élargir à un champ qui n'est pas forcément celui la communauté de communes. La France est le pays de l'OCDE qui taxe le plus les entreprises et les ressources des particuliers, ce qui a un impact direct qui est expérimenté et vécu aujourd'hui à Saint-Jeoire. Il y a 30 ans il y avait 800 emplois industriels dans la commune, il y en a aujourd'hui 0. Ces politiques publiques qui mettent au centre des enjeux l'écologie et les transports et qui ne donnent que comme moyens aux collectivités de lever une nouvelle taxe, comme il faut aussi mettre en œuvre une police municipale, une police de l'environnement, prendre en charge un certain nombre de services publics comme une maison France services sur leurs budgets, elles ne sont pas à la hauteur. Il estime que l'assemblée communautaire se retrouve à devoir trancher sur quelque chose qui ne devrait pas être tranché ici. Plus largement il n'est pas certain, en tout cas en termes d'efficacité de transports publics dans les territoires ruraux, d'une réelle saisie interne des administrés, hormis sur des axes structurants. Il est plutôt favorable à la mobilité via le covoiturage ou le vélo, et encore en territoire de montagne... Il n'est pas certain que le syndicat puisse aller au-delà de l'amorçage réalisé et qu'il puisse trouver à terme un réel public, puisqu'il va falloir arriver à donner de la fréquence, une multiplicité de points de départ et de destinations, ce qui semble impossible à faire dans le territoire. De ce fait, il s'interroge réellement sur la capacité de mettre en œuvre un réel service public de transports en commun et comment à terme le financer que ce soit à travers un versement mobilité ou sur le budget général. Il estime également que depuis 20 ans, les collectivités trouvent dans leurs budgets, via les taxes, des solutions pour palier au désengagement de l'Etat. B. FOREL répond qu'il s'interroge de la même manière, puisqu'un des sports favoris de l'Etat central est de diminuer éventuellement son prélèvement, ce qui est indiscutable, réel et chiffré, sur la diminution de l'impôt d'Etat, mais de pratiquer quasiment systématiquement une défausse sur les budgets des collectivités territoriales pour remplir un certain nombre de tâches qui étaient autrefois les siennes. En termes d'administration, B. FOREL rappelle qu'il a fallu récupérer l'instruction des permis de construire qui étaient autrefois un service de l'Etat rendu aux communes, sans aucune compensation financière ; qu'effectivement en termes de sécurité, il est demandé aux communes de gérer seules toutes les incivilités auxquelles elles sont confrontées en s'appuyant sur leurs budgets propres. Il prend l'exemple de la GEMAPI également. En effet, l'Arve est une rivière domaniale qui était autrefois entretenue, notamment les différents systèmes d'endiguement, à la charge de l'Etat. Or le SM3A récupère aujourd'hui des digues dans un état calamiteux, même si l'on atteint là les grands pouvoirs régaliens de l'Etat de protéger les populations des grands événements naturels et l'on demande aux niveaux administratifs bas de s'en charger. Il évoque également les ATSEM, les services publics de postes communales, services récupérés petit à petit par les communes y compris en termes de financements et qui sont de plus en plus budgétivores. La maison France



service est un exemple flagrant, puisqu'avant les sous-préfecture proposaient tous les services nécessaires et les bons contacts, alors qu'aujourd'hui il faut que les communes participent en plus de l'Etat pour que la population puisse accéder aux services administratifs du pays. Il est donc d'accord avec le diagnostic, néanmoins il faut composer avec aujourd'hui. Si le covoiturage et autres sont à étudier, il faut bien avoir conscience que la question posée sur le financement concerne bien le financement de l'amorce. Le vélo fait partie des préoccupations du syndicat, mais là-encore un autre souci se fait jour, puisqu'alors que sur les trois autres territoires du syndicat il y a un investissement du Département d'une ligne structurante, il n'a pas choisi de structurer le territoire des Quatre Rivières. Il a cependant été annoncé un soutien supplémentaire sur ce type de projets, notamment à l'aube de certains événements qui se prépare. L. PATOIS demande si le problème ne pourrait pas être posé en sens inverse, c'est-à-dire mettre sur la table une certaine somme paraissant acceptable pour essayer de voir quel service peut être mis en place à partir de cela. Il n'y aura peut-être que 2 ou 3 lignes à certains horaires, mais qui apporteront quand même un certain service sur les itinéraires les plus empruntés les plus utiles. B. FOREL n'est pas certain que les autres territoires suivent cette approche. J. BUCHACA estime que cette logique pourrait être limitée au territoire des Quatre Rivières, mettre en place par investissement des parkings relais. B. FOREL répond que cela ne relève pas des compétences du syndicat. J. BUCHACA précise qu'il parle de la communauté de communes. Il pourrait alors y avoir une ligne alimentant un vrai axe structurant. B. FOREL répond que si tout doit être entendu, mais il précise qu'il y a des élus et des techniciens qui ont déjà planché sur toutes ces questions et continuent de le faire. Il ajoute que des bus plus fréquents ou qui prennent plus de monde sont précisément ce qui coûte le plus cher. Il est possible de diminuer les ressources du syndicat. Il précise que la décision se prenne à l'échelle du syndicat et non de la CC des Quatre Rivières. Il est aussi possible de faire l'annonce de l'arrêt du transport en commun et de l'utilisation de la participation a priori dédiée au syndicat pour du parking relais. La Vallée Verte n'est pas adhérente à un syndicat c'est donc possible d'assumer cette décision d'investir sur le cyclable et le covoiturage. J. BUCHACA répond qu'il évoquait plutôt une recherche de réelles économies en limitant le nombre de circuits mais en les rendant plus rentables. R. CARME estime que les économies seront loin d'être suffisantes. B. FOREL répond que dire que le transport en commun n'est pas l'avenir et que les ressources doivent être mises sur d'autres solutions de mobilité, mais cela ne passera pas par le syndicat et les effets de masse seront perdus, mais c'est faisable. G. MOSSUZ demande si des enquêtes ont été menées auprès du public pour faire une analyse plus fine des besoins. B. FOREL répond que cette analyse a été faite, ce travail a été fait avec des enquêtes de satisfaction. Il ajoute à titre d'exemple qu'aujourd'hui Annemasse Agglo couvre moins de 30% de son coût de transport. G. MOSSUZ répond que dans ce cas l'offre en place ne rencontre pas son public. B. FOREL répond que c'est le cas de nombre de services publics. Par exemple si seuls les malades devaient couvrir les besoins de financement du traitement de la maladie cela ne suffirait certainement pas. Le transport public est par essence déficitaire c'est une structuration qui soutient un développement, mais il est possible de décider que l'expérience a été faite et se retirer du syndicat. Il ajoute que cela serait un problème. G. MILESI constate que les bus sont vides. B. FOREL veut bien comparer l'étude du SM4CC avec d'autres études, il ajoute qu'il est important d'ouvrir le débat mais de se poser toutes les questions nécessaires, par exemple en termes de transport scolaire, de desserte du CHAL ou encore d'augmentation de la circulation et de la dégradation de la qualité de l'air. F. LEBAY précise que même si les bus étaient remplis cela coûterait tout de même de l'argent. C. BOSC ajoute à titre d'exemples que certains arrêts semblent bien fonctionner comme celui de l'hôpital de La Tour. J. BUCHACA demande si la solution est viable. B. FOREL répond qu'il s'agit d'une réponse assez répandue et qui semble fonctionner. J. BUCHACA demande s'il y a la possibilité de faire partager l'augmentation des tarifs sur l'ensemble des ressources en répartition. B. FOREL répond que c'est déjà le cas dans les simulations. Il ajoute qu'il est important de se rendre compte des sommes que cela représente en montant annuel. Il est également possible d'aller chercher une contribution à travers la fiscalisation plus complète de la GEMAPI. G. MILESI regrette que cela touche toujours les propriétaires. B. FOREL rappelle que le système d'imposition est global et que les seuls



moyens sont ceux-là. La question est de savoir quel politique on met en face de quel budget. Il est possible de faire des choix, de prioriser les politiques et les projets.

Concernant les dépenses de personnel et de fonctionnement, il y a une augmentation en prévisionnel puisque l'on souhaite se donner un peu plus de puissance sur des sujets où chacun trouve un petit manque d'efficacité. Cela aboutit au tableau des effectifs transmis. B. FOREL présente un graphique mettant en rapport les dépenses et les recettes de fonctionnement. La situation la plus favorable est celle qui voit les courbes s'écarter au bénéfice de la courbe supérieure, celle des recettes. Par moment il peut y avoir des rapprochements qui sont cohérents mais doivent rester modéré dans l'importance et la durée. Il convient de veiller à ce que les courbes se retrouvent logiquement parallèles.

B. FOREL passe à l'investissement pour lequel un tableau est présenté avec les années précédentes. On reste dans des chiffres comparables avec une augmentation liée aux chantiers menés mais également à l'inscription de la totalité des dépenses prévues pour chaque projet, ce qui donne un écart entre le budget et l'exécution. Il alerte sur les prévisions avec un report de 2021 sur 2022 pour les projets en cours de finalisation comme la déchetterie de Peillonex et la prise en compte des projets envisagés, notamment sur les bâtiments. Concernant les recettes, certaines ne figurent pas quand il s'agit de subventions sollicitées mais pour lesquelles la réponse n'est pas encore arrivée. Il a été inscrit des ENS, conformément au contrat de territoire, des sommes pour les projets d'aménagement des aires d'accueil de gens du voyage, des travaux pour les terrains de football, les capitaux d'emprunts... Cela correspond aux projets à venir, avec un récapitulatif de tout ce qui est envisageable.

Le président invite à la lecture du tableau récapitulatif qui présente une capacité d'autofinancement de 772 407 €. Cela permet une certaine capacité d'investissement. Il évoque ensuite le niveau d'endettement. Cela tient compte de l'endettement propre de la Communauté de communes, mais également la reprise des emprunts des communes dans le cadre des transferts de compétence. L'impact est relativement faible puisque globalement l'annuité d'emprunt avoisine les 300 k€ d'impact sur le budget. La CAF nette est ce qui reste après déduction des annuités d'emprunts. Il s'agit donc de la réserve réelle pour investissement.

B. FOREL rappelle les grands chiffres du CA 2021 avec un résumé des grands équilibres. Les recettes s'élèvent à 9,13 M€ en fonctionnement global, 8,570 M€ en dépenses. Le résultat de l'exercice en fonctionnement est de 442 k€. Le résultat cumulé s'élève à 2 889 709 €. La clôture pour l'année 2021 s'élève donc à 3 332 706,62 € pour la section de fonctionnement.

Concernant l'investissement, les recettes s'élèvent à 1,588 M€, les dépenses à 1,838 M€ avec un déficit d'investissement. Le résultat cumulé s'élève à 442 783 €. Le résultat de clôture est de 194 741 €. Les restes à réaliser en dépenses se montent à 716 144 € et à 386 881 € en recettes. Le besoin de financement est de 134 501 € et le résultat global de la section d'investissement 3 527 467,76 €.

L'année 2021 est relativement équilibrée et avec une épargne tout-à-fait correcte pour poursuivre les investissements.

B. FOREL aborde ensuite le budget annexe dédié aux zones d'activités économiques intercommunales qui se caractérise par une recette qui provient essentiellement des versements du budget principal vers le budget annexe. Le CA en 2021 se conclut par des recettes de fonctionnement à 491 576 € de virement depuis le budget principal et un reliquat. En fonctionnement la dépense est relativement faible, notamment parce que la compétence n'est pas gérée par une équipe particulière. Pour ce qui est de l'investissement, les recettes mettent en évidence 96 812 € correspondant aux dépenses qui se trouvaient en fonctionnement, les dotations de réserves liées au FCTVA, les subventions reçues pour 2021 pour un montant de 75 381 €. Au



total les recettes s'élèvent à 207 632 €. En dépenses d'investissements on retrouve les remboursements d'emprunts, ainsi que les corporels et incorporels avec les investissements en cours, les amortissements. Au total les dépenses s'élèvent à 224 010 €. La recette d'investissement fait apparaître un léger déficit qui devra être couvert par virement du budget général.

Le président présente le tableau des opérations liées au budget annexe et correspondant à des travaux menés puis les opérations envisagées pour 2022, à l'appréciation du conseil. Il ajoute qu'il y a une réserve de 1,7 M€ pour le budget annexe, ce qui permettra de travailler.

Après avoir listé les différents investissements envisagés au vu du projet de territoire, les investissements s'élèveraient à un total de 24 M€ avec une capacité d'autofinancement qui couvre moins de la moitié. B. FOREL ajoute qu'il est peu probable que l'ensemble des investissements se fasse, techniquement.

Le président souhaitait porter ces éléments à connaissance du conseil communautaire.

B. FOREL souhaiterait débattre ensemble de tous les sujets qui sont intéressants. Le point suivant concerne le retrait de la commune de Fillinges du SIDEFAGE, ce qui devrait être court. Néanmoins, une allusion a été faite pendant le débat relative à la poursuite ou non du lissage. B. FOREL ajoute avoir eu connaissance de la commission déchets qui s'est tenue et a émis un avis défavorable sur ce lissage. Il alerte sur le véritable enjeu autour de la question des ordures ménagères et la nécessité d'avancées marquantes sur ce sujet. Il va proposer des solutions pour permettre d'avancer davantage sur ces sujets. P. POCHAT-BARON fait ce qu'il peut pour mener cette politique complexe qui regroupe beaucoup de sujets, notamment le déploiement de points de regroupement, l'extension des consignes de tri, l'étude sur l'adhésion à un seul syndicat etc. etc. Il y a également un sujet qui préoccupe tout le monde depuis longtemps : le problème que pose une équité relative dans la contribution des ressources en inadéquation avec les dépenses liées à la thématique déchets. Aujourd'hui il y a un déficit, malgré l'absence de prise en compte des investissements dans le bilan du service déchets. Tout le monde se plaint de la taxe qui présente notamment un avantage en termes de recouvrement, mais est relativement inéquitable puisqu'elle ne répond pas au volume d'ordures produites. L'incitatif répond à ces caractéristiques, ce qui est déjà appliqué aux entreprises. Cependant aucun choix de méthode n'a été fait pour mettre en place un système incitatif. Il était question de le faire et il faudrait mettre de l'énergie pour répondre à cette question à court terme. B. FOREL propose de revenir vers le conseil avec des propositions organisationnelles, mais attire l'attention du conseil sur le fait que le montant restera le même au global. Il ne trouve donc pas très raisonnable de dire qu'il ne faut pas poursuivre la progression engagée et estime que cela serait un peu compliqué. Il pense que l'évolution lente du lissage auquel la communauté de communes s'était engagée auprès des services de l'Etat est importantes, même si la recherche et la mise en place de solutions avance également. Ainsi un travail a été engagé avec le SYDEVAL, mais certaines collectivités ont été obligées de relancer leurs marchés. Cependant des solutions existent et il y a un débat à tenir.

P. POCHAT-BARON ajoute que la mise en place d'un système plus performant nécessite un investissement conséquent à garder en tête quand on parle de transport en commun avec le SM4CC ou encore d'évolution de la taxe GEMAPI. L'investissement est en cours sur les points de regroupement. Concernant les optimisations, il convient d'y travailler mais cela ne se fera pas en quelques mois. L'étude collective ne semble pas avancer et il rejoint B. FOREL sur l'avis de la commission puisque quel que soit le système qui sera mis en place, la charge financière sera là et continuera d'augmenter.



B. FOREL ajoute qu'il s'agit bien d'un vrai sujet. Pour passer à une tarification incitative, il faudra mettre une part fixe et une part incitative afin que celui qui ne fasse pas l'effort paye plus, mais chacun devra tout de même participer à une hauteur suffisante pour assurer la pérennité du système pour que cela fonctionne. Il paraît important que chacun y réfléchisse, notamment en mettant en lien la rémunération des factures et les moyens d'y contribuer. C. RAIMBAULT craint que cela n'aboutisse qu'à une situation où les bons élèves n'auront pas de baisse et les mauvais augmenteront. B. FOREL confirme que ce sera certainement le cas, mais pour certains la note augmentera considérablement alors que pour d'autres l'économie sera réelle. Il ajoute qu'aucun système ne permettra une équité parfaite, mais que l'incitatif semble avoir du sens, même s'il va de soi que l'on ne produit pas toujours des déchets par choix, par exemple avec des enfants en bas âge ou d'une manière générale en fonction de besoins différents. M. MEYNET-CORDONNIER évoque la possibilité de la participation de la communauté de communes pour le génie civil permettant la mise en place de conteneurs enterrés et semi-enterrés comme levier à l'action. P. POCHAT-BARON confirme que la proposition a été faite de prise en charge de la totalité sous condition que les communes se chargent du foncier et de le mettre à disposition de l'intercommunalité. Ainsi, l'intercommunalité financerait le génie civil. Il ajoute que pour 2022, il s'agit principalement de passer des points de regroupement aujourd'hui en bacs en conteneurs pour une vraie économie d'échelle. Il ajoute qu'il faudra que cela soit intéressant pour les administrés pour lesquels le porte-à-porte sera supprimé, mais que cela est prévu dans le lissage. B. FOREL confirme que le service n'est pas le même et que cela doit être répercuté.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe promulguée le 7 août 2015,

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue le rapport d'orientations budgétaires 2022 transmis en annexe de la présente délibération,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 présenté dans l'annexe ci jointe relatif aux 2 budgets de la CC4R ;
- CONSTATE que le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 a bien eu lieu ;

Politique Déchets

20220221-04 – Retrait du SIDEFAGE pour les compétences tri sélectif et incinération de ordures ménagères pour le secteur de FILLINGES

A ce jour la communauté de communes des Quatre Rivières est adhérente à deux syndicats de traitement des ordures ménagères :

- le SIDEFAGE, qui assure la pré-collecte, la collecte et le traitement du tri sélectif ainsi que l'incinération des ordures ménagères de la commune de Fillinges uniquement,
- le SYDEVAL qui assure le traitement du tri sélectif, ainsi que l'incinération des ordures ménagères des 10 autres communes du territoire.

Dans une optique de cohérence géographique et administrative, et aux vues des échéances réglementaires proches représentant des enjeux forts (extensions des consignes de tri à l'ensemble des plastiques d'emballages, collecte en multimatériaux, gestion des biodéchets), il a été entrepris des discussions avec les deux syndicats pour n'adhérer plus qu'à un seul, en l'occurrence le SYDEVAL. Cette décision ne prendrait effet qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, dans un souci de simplification des proratas, mais également afin de faciliter les modifications d'organisation nécessaires.



Dans le cadre des échanges avec le SIDEFAGE, le Président du syndicat nous a adressé un courrier en date du 27 janvier 2022 pour confirmer la possibilité de retrait de la Communauté de Communes des 4 Rivières à la date du 1^{er} juillet 2022, dans les conditions financières et patrimoniales suivantes :

- 1,20 € par habitant pour la cotisation au budget général, soit 4 460,40 €
- 3,00 € par habitant pour la participation au budget annexe tri/recyclage, soit 11 151 €

Soit pour l'année 2022, sur la base de la population DGF 2022 estimée à 3 717 habitants, la somme totale de **15 611,40 €**.

Dans le cas d'une décision favorable de la présente assemblée, le SIDEFAGE pourrait délibérer sur ce sujet lors de son prochain comité syndical, le 10 mars 2022, pour une prise d'effet au 1^{er} juillet 2022. Puis, afin d'acter le retrait d'un membre du SIDEFAGE, les membres dudit syndicat doivent se prononcer favorablement à la majorité qualifiée, correspondant aux 2/3 des membres représentant 50% de la population ou à la moitié des membres représentant les 2/3 de la population.

B. FOREL explique que les conditions financières du retrait du SIDEFAGE sont favorables et que ce choix se fait en sachant qu'à l'inverse il serait plus compliqué de rattacher les 10 autres communes au SIDEFAGE.

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.5711-1, L.5211-5, L.5211-9, L.5211-19 et L.5211-25 ;

Considérant les conditions financières et patrimoniales proposées par le SIDEFAGE et présentées dans le précédent exposé ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la demande de retrait de la communauté de communes des Quatre Rivières du SIDEFAGE ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision ;

20220221-05 – Demande d'extension du périmètre d'action du SYDEVAL pour les compétences tri sélectif et incinération de ordures ménagères du secteur de FILLINGES

Dans le même contexte que précédemment, il est proposé au conseil communautaire de solliciter le SYDEVAL pour intégrer le secteur de Fillinges en plus des 10 autres communes pour le traitement du tri sélectif ainsi que l'incinération des ordures ménagères.

Les discussions engagées avec le SYDEVAL ne se baseraient pas sur des coûts d'intégration de ce nouveau secteur, mais sur une modification de la cotisation annuelle basée sur la quantité d'ordures ménagères incinérées. Cela engendrerait environ 94 k€ TTC d'augmentation de cette cotisation au SYDEVAL. Pour rappel, la communauté de communes verse actuellement environ 125 k€ TTC au SIDEFAGE, selon les tonnages apportés.

Dans le cas d'une décision favorable de la présente assemblée, le SYDEVAL devrait délibérer sur une modification statutaire, pour une prise d'effet au 1^{er} juillet 2022. Puis, afin d'acter la modification du périmètre d'intervention pour le traitement du tri sélectif ainsi que l'incinération des ordures ménagères, les membres dudit syndicat doivent se prononcer favorablement à la majorité qualifiée, correspondant aux 2/3 des membres représentant 50% de la population ou à la moitié des membres représentant les 2/3 de la population.



B. FOREL précise que cette délibération est le pendant de la précédente.

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.5711-1, L.5211-5, L.5211-9, L.5211-19, L.5211-20 et L.5211-25 ;

Considérant les conditions financières et patrimoniales proposées par le SYDEVAL et présentées dans le précédent exposé ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la demande d'extension au secteur de Fillings au SYDEVAL pour le traitement du tri sélectif et l'incinération des ordures ménagères ;
- VALIDE la demande d'extension de l'adhésion de la communauté de communes des Quatre Rivières au SYDEVAL en conséquent ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision ;

Questions et informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présentera le calendrier des prochaines réunions le soir du conseil. Voici les dates connues :

- Mardi 22 Février 2022 à 19H00 : Commission d'Admission des Places en crèches
- Mercredi 23 Février 2022 à 19h00 : Commission thématique petite enfance
- Vendredi 25 février 2022 à 17H30 : Conseil syndical du SM4CC
- Lundi 28 février 2022 à 19H00 : Conseil d'Administration de l'EPIC musique en 4 Rivières
- Mercredi 02 mars 2022 à 19H00 : Commission thématique Culture et patrimoine
- Lundi 07 mars 2022 à 18H00 : Rencontre des maires avec Monsieur le Sous-préfet
- Lundi 07 mars 2022 à 18H45 : Bureau communautaire
- Mercredi 09 mars 2022 à 19H00 : Conseil Syndical du SRB
- Vendredi 11 mars 2021 à 18H00 : Comité syndical du SM4CC
- Lundi 14 mars 2022 à 19H00 : Conseil d'Administration de l'EPIC musique en 4 Rivières
- Mardi 15 mars 2022 à 19h30 : Conseil syndical du SYDEVAL
- Mercredi 18 mars 2022 (horaire à définir) : Commission thématique petite enfance
- Jeudi 17 mars 2021 à 18h30 : Conseil syndical du SM3A
- **Lundi 21 mars 2022 à 19h00 : Conseil communautaire**

La séance est levée à 21h55, aucune autre question n'est posée.